



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un contrat de prêt d'une exposition pédagogique temporaire entre la ville d'Autun et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la Faune de Bourgogne, (SHNA-OFAB)

N° 135/2026 – DMP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n° 183/206 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;
Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du même code ;
Vu le contrat de prêt joint ;

Considérant le souhait de la ville d'Autun de développer des partenariats avec les institutions muséales et scientifiques de l'ensemble du territoire ;

Considérant le don par l'Office Français de la Biodiversité d'une dépouille de loutre naturalisée au Muséum d'Histoire naturelle ;

Considérant la volonté de l'emprunteur de présenter une exposition pédagogique temporaire à vocation éducative sur le thème de la loutre intitulée « A pas de loutre » qui aura lieu du 24 août au 22 septembre 2026, et particulièrement dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine du 18 au 20 septembre 2026.

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un contrat de prêt pour une exposition pédagogique composée de 8 roll-ups verticaux entre la ville d'Autun, représentée par son maire, Monsieur Vincent Chauvet, et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la Faune de Bourgogne, situé 34, rue des fourneaux – Les Chênes – 21210 Saulieu, représentée par son président, David Beaudoin.

Article 2 : PRECISE que ces roll-ups seront présentés dans le parcours de l'exposition pédagogique « A pas de loutre », organisée par le Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble d'Autun, **du 24 août au 22 septembre 2026.**

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

